

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2026 – 2.2 – 175

Portant ouverture de la mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n° PA 56013 26 0 0001 relatif au projet de renouvellement et sécurisation du poste de refoulement des eaux usées existant au Pont du Sach.

La Maire de la commune de BELZ,

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses dispositions relatives aux permis d'aménager ;

Vu le Code de l'environnement et les dispositions relatives à la participation du public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 mars 2026 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions rendu par la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en date du 23/04/2026 ;

Vu Le dossier de permis d'aménager n° 560132600001 déposé par la communauté de communes Auray Quiberon Terres Atlantique ;

CONSIDÉRANT

Que le projet est soumis à la participation du public en application des dispositions en vigueur ;

Qu'il y a lieu d'organiser une mise à disposition du dossier au public préalablement à la décision d'autorisation ;

ARRÊTE

Article 1 – Objet

Il est procédé à la mise à disposition du public du dossier de permis d'aménager n° 560132600001 relatif au projet de renouvellement, sécurisation du poste de refoulement des eaux usées existant, déséquipement du poste existant et comblement avec de la terre végétale pour remise en état (renaturalisation du site) situé Pont du Sach.

Article 2 – Durée

La mise à disposition du public est ouverte du 29 mai 2026 au 14 juin 2026 inclus, soit une durée de 17 jours.

Article 3 – Modalités de consultation

Le dossier sera consultable :

- En mairie de Belz, 34 rue du général de Gaulle 56550 BELZ, aux jours et heures habituels d'ouverture, les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 0900 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ; le mercredi de 09h00 à 12h00 ; le samedi 06 juin de 09h00 à 12h00.
- Sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.mairie-belz.fr/>

Un registre destiné à recueillir les observations du public sera disponible en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Les observations peuvent également être adressées :

- Par voie électronique à : accueil@mairiebelz.com.
- Par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Belz, 34 rue du Général de Gaulle 56550 BELZ.

Article 4 – Publicité

Un avis au public sera affiché en mairie, sur le lieu des travaux et sur le site internet de la mairie, au moins huit jours avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 5 – Clôture

À l'issue de la mise à disposition, une synthèse des observations sera établie par l'autorité administrative.

Article 6 – Exécution

Le présent arrêté sera exécuté par les services de la commune dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

À BELZ, le 11/05/2026

P/ La Maire,

Par déléation,
Christian LE DREAN

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet du Morbihan
- Monsieur le Comptable public de la collectivité

Notifié/Publié le :

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté pour excès de pouvoir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication auprès du Tribunal administratif de RENNES (Hôtel de Bizien – 3 contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex). Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.